

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

32

Nombre de votants :

32

Date de convocation :

3 février 2016

Date d'affichage :

16 février 2016

L'AN deux mille seize, le 9 février 2016 le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 3 février, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BOISSET, BONNET, BOUCHET, CERLES, Mme CHIESA, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL (à partir de la question n° 5), FLORI-DUTOUR, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, Mmes LARRIEU, MACHANEK, MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PAULET, PERGET, Mmes PICHARD, RAMBAUX, MM. RESSOUCHE, ROUX, VERMOREL.

ABSENTS :

M. Serge BIONNIER, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Laurent PAULET

Mme Séverine CHANIER, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Michèle GRENET

Mme José DUBREUIL, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Boris BOUCHET jusqu'à la question n° 4

M. Stéphane FRIAUD, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Pierrette CHIESA

M. Jacques LAMY, Maire-Adjoint

a donné pouvoir à Vincent PERGET

M. Jean MAZERON, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Jackie DIOGON

Mme Marie-Hélène SANNAT, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Pierre CERLES

Mme Michèle SCHOTTEY, Maire-Adjoint

a donné pouvoir à Nicole PICHARD

Mme Catherine VILLER, Conseillère Municipale

absente

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Yannick BONNET

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20160209-DELIB160222-DE
Date de télétransmission : 15/02/2016
Date de réception préfecture : 15/02/2016

RIOM

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 FEVRIER 2016**

QUESTION N° 22

OBJET : Partenariat avec l'association des centres sociaux et culturels du bassin de Riom : conventions

RAPPORTEUR : Michèle GRENET

Question étudiée par la Commission n° 1 « La Ville au service des Riomois » qui s'est réunie le 22 janvier 2016.

Une nouvelle association « centres sociaux et culturels du bassin de Riom » a été créée visant à regrouper la gestion des deux centres sociaux, qui n'existent plus en tant qu'entité associative et juridique propre.

Cette modification est à ajouter à d'autres réflexions venant impacter le fonctionnement de cette association, à savoir :

- Ré-aménagement du Centre Joseph Gaidier jusqu'au prochain déménagement
- Délocalisation des actions sur l'ensemble des quartiers de la Commune
- Harmonisation des actions des centres sociaux avec l'action sociale de la ville de Riom.

Jusqu'à ce jour, trois conventions organisent les liens entre la Commune et les centres sociaux.

- Une convention de mise à disposition des locaux de l'espace Couriat (propriété de la ville) prenant fin en juillet 2015 et organisant la priorité de la Commune pour l'occupation des salles sur certains évènements, la tarification des studios d'enregistrement, la répartition des charges financières liées à l'utilisation des locaux.
- Une convention d'objectifs concernant l'espace Couriat, organisant la coordination avec la Commune ainsi que les modalités de financement. Cette convention fait l'objet chaque année d'un avenant visant à déterminer la subvention versée à l'association « espace Couriat ».
- Une convention d'objectifs concernant « l'association ARASC » ayant le même objet que celle de « l'espace Couriat » et faisant également l'objet d'avenants annuels.

Au regard des réflexions menées devant aboutir en 2016, et de la création de la nouvelle association de gestion, il est proposé de renouveler les conventions pour une année, non reconductible.

- Convention d'objectifs concernant la subvention :

Sur la base d'une recherche de complémentarité entre les actions portées par la Commune directement ou indirectement par l'intermédiaire du CCAS, une seule convention avec la nouvelle association « centres sociaux et culturels du bassin de Riom » :

- reconduisant globalement la subvention de 2015 à l'identique, soit 177.500 € (pour le Couriat et 108.000 € pour le Centre Joseph Gaidier) et créant la destination par centre social, afin de ne pas impacter les subventions CAF.

COMMUNE DE RIOM

- Sachant que le versement s'effectue de manière échelonné (50% au 1/03, 30% au 1/07 et 20% au 1/10), il est donc proposé d'indiquer que l'exécution de la convention est soumise à une évaluation en cours d'année, à l'issue du premier versement, à savoir entre mars et juillet 2016 après évaluation de la situation financière de l'association et de ses projets.

De plus, afin de contribuer à la réalisation des activités de l'association, la Commune met à disposition des locaux, des terrains et des moyens humains.

- Convention concernant l'utilisation des locaux au Couriat :

Une convention avec la nouvelle association « centres sociaux et culturels du bassin de Riom » reprenant à l'identique les contributions financières de chacun et actualisant les collaborations au regard des pratiques actuelles, à savoir :

- Précisions concernant le volume horaire de l'activité « musiques actuelles amplifiées » avec l'école municipale de musique
- Diminution du volume horaire de ménage effectué par la Commune
- Priorité donnée aux associations rimoises dont l'objet est en lien avec les projets sociaux des centres pour le prêt de salles.
- Délimitation des travaux de maintenance des bâtiments et locaux effectués par la Commune, en équivalence aux charges du propriétaire.

- Convention de partenariat autour de l'action « Présence » :

Organisation de séances d'enseignement de la peinture, animées par un enseignant municipal, de janvier à juin, dans les locaux de l'Ecole d'Arts Plastiques, prises en charge par la Commune.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **autoriser le Maire ou son représentant à signer : les conventions avec l'association des centres sociaux et culturels du bassin de Riom pour une durée de 1 an et portant sur :**
- **les conditions de versement de la subvention 2016 d'un montant global de 183.500 € à ladite association,**
- **la mise à disposition des locaux situés au Couriat à ladite association,**
- **l'accès pour ladite association à des séances d'enseignement de la peinture, par du personnel municipal, dans les locaux de l'Ecole d'Arts Plastiques, à la charge de la Commune.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 9 février 2016

Le Maire,

Président de Riom Communauté,

signé

Pierre PECOUL

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20160209-DELIB160222-DE
Date de télétransmission : 15/02/2016
Date de réception préfecture : 15/02/2016

RIOM